Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
15	15	15			
Date de la convocation					
31 mai 2021					
Date d'affichage					
31 mai 2021					

L'an deux mil vingt et un, le 7 juin, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

<u>Présents</u>: Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Romuald PRIGENT, Thierry CHEVALHIER, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Eléonore KOGLER, Corinne GAUBERT FONTENAY, Thomas COATMELLEC, Fabienne PERROT, Yann LEMUR, Emmanuel BOILLOT, Nadine KERGADALLAN, Catherine KERJEAN-BOUILLE

Absents/excusés : Hervé BONIC (procuration à Eléonore KOGLER)

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

Il est rajouté à l'ordre du jour, en questions diverses :

- Présentation du logo
- Achat d'une désherbeuse pour les services techniques
- Botsay Energie : délégation de signature
- CCKB : prise de compétence « Mobilité »

7.5 : Vote des subventions 2021. (Délibération n°2021/06/01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder et de retenir les subventions suivantes au titre de l'année 2021. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 :

Santé:

ADMR de Corlay : 50 €
 Association Da Viken (EHPAD de Trébrivan) : 50 €

Association Pierre Le Bigault Mucco : 200 € (la course passant à Glomel en 2021)

- AVIAM: 50 €

Socio-culturel:

Comité de jumelage Digoradur dre Eskemm : 305 €
 FNACA de Glomel : 100 €
 Club des ainés de Glomel : 100 €
 Club des ainés de Trégornan : 100 €

Culturel:

- Ciné Breiz de Rostrenen : 305 €

- Association Terre d'Auré : 500 € (Fabienne Perrot s'abstient lors du vote)

Association de soutien RKB : 200 €
 Association Avel Nevez : 100 €

- Association Une Dynamik Scène : 100 € par marché

- Comité des fêtes : 600 €

- Comité des fêtes (feu d'artifice) : 3 000 € (sous réserve de l'évènement)

Education:

APPEL école Saint-Yves: 2 200 €
 Amicale laïque de Bod Lann: 2 200 €
 IFAC Campus des métiers: 50 €
 APE de Kerampuil (IME): 75 €

Nature:

Association AMV : 2 000 €
 Eau et rivières de Bretagne : 100 €

Social:

Solidarité Paysans de Bretagne : 100 €
 Les Restos du Cœur : 400 €
 Association Rêves de Clown : 150 €
 La Croix Rouge : 300 €
 Association Justice et Paix : 75 €

Sports:

Société de Chasse de Glomel : 160 €
Société des courses hippiques de Rostrenen : 50 €

Sports loisirs de Glomel: 100 € par section (2 sections gym douce et dynamique)

Union Sportive Glomeloise : 1 000 €
 Korong Sports Nature : 300 €

<u>Subvention aux associations et clubs sportifs</u>: le conseil municipal décide d'accorder une subvention aux associations et clubs sportifs de 30€ par enfant de moins de 18 ans domicilié sur la commune de Glomel. Cette subvention sera versée aux clubs et associations sur présentation d'une liste avec les noms, adresses et date de naissance des enfants concernés. Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Subvention pour les séjours scolaires de la 6ème à la terminale pour les enfants domiciliés sur la commune de Glomel : le conseil municipal décide également d'accorder une subvention de 30€ versée aux familles (30€ par enfant) pour l'organisation de séjours scolaires pour les élèves (de la 6ème à la Terminale) ressortissants de Glomel pour l'année 2021. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2021 et versés aux familles sur présentation d'un justificatif (attestation de séjour, facture...).

<u>Subvention aux écoles de Glomel (Bod Lann et Saint-Yves) pour l'organisation des séjours scolaires :</u> subvention de 43€ par élèves pour les séjours organisés par les écoles (43€ par an et par élève ou cumulable tous les 3 ans, soit 129€)

7.5 : Subvention pour l'organisation d'un séjour scolaire (Ecole de Bod Lann). Délibération n°2021/06/02

Romuald PRIGENT, adjoint en charge des affaires scolaires, donne lecture du projet de séjour scolaire de l'école de Bod Lann. Ce séjour, concernant les classes de CP/CE1/CE2/CM1/CM2, devrait se dérouler le 1^{er} et le 2 juillet au Cap Fréhel et aura comme thème la découverte de la faune et la flore maritime, la découverte des pratiques de pêche et l'initiation au char à voile (pour les CE2/CM).

Conformément aux décisions prises par le conseil municipal, ce séjour scolaire peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 43 € par élèves, soit un total de 1 376 € pour les 32 élèves concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider cette demande de subvention et autorise le maire à effectuer le versement correspondant, les crédits ayant été prévus au BP 2021 – article 6574.

3.6 : Imerys échange de parcelles / déviation du chemin rural n°84. (Délibération n°2021/06/03)

Monsieur le Maire rappelle que la société Imerys porte actuellement un projet d'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction, dite Fosse 4, déjà majoritairement comprise dans le périmètre d'autorisation en vigueur et ce, afin d'assurer l'approvisionnement de l'usine en minerai tendre.

Dans le cadre du dépôt de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, Imerys doit justifier de la maîtrise foncière ou d'une procédure en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit pour tout le périmètre sollicité.

Le périmètre sollicité par le projet nécessite une extension d'environ 2,5 ha au sud du chemin rural n°84 sur les parcelles H 463 et H 490 qui appartiennent à Imerys. Cette extension nécessitera de dévier le chemin rural n°84 sur environ 350 mètres ainsi que les réseaux associés (ligne électrique HT, eau potable, fibre optique) pour une superficie d'environ 3 686 m², dont 1 526 m² sur la parcelle H463 propriété d'Imerys, le reste de la surface soit 2 160 m² étant non cadastré.

Le chemin rural n°84, situé actuellement le long des parcelles H842, H462, H464, H868, H489, et H491 ainsi qu'une partie entre les parcelles H463 et H490, représente une superficie totale d'environ 4 893 m². Tous les frais de la déviation seront supportés par la société Imerys sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le maire :

- A dévier le chemin rural n°84 sur la base des plans ci-joint ;
- A échanger pour l'euro symbolique le foncier du futur chemin appartenant en partie à Imerys contre l'actuelle assiette du chemin rural n°84, propriété de la commune ;
- A mener la procédure de déclassement et de désaffectation du chemin rural n°84 après enquête publique et à autoriser le dépôt de toute autorisation administrative nécessaire à la présente extension.
- A formaliser avec Imerys par acte notarié les échanges de foncier après réalisation du nouveau chemin rural de même dimension que l'actuel, comprenant les fossés d'eau pluviale et les réseaux existants déplacés à cette occasion.

Le conseil souhaite que les nouveaux talus consécutifs à ces travaux soient replantés et que la municipalité soit consultée sur l'implantation et les essences des arbres choisis.

1.4 : Devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22). (Délibération n°2021/06/04)

Le maire précise que suite à une intervention de l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, qui a fait part de l'état de vétusté de certains foyers, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) propose des devis pour la rénovation de certains points d'éclairage public :

- Remise en état de 6 boîtes de jonction/dérivation CDE W (Place du Centre et Place de l'Eglise) : coût estimé 1451.52 € TTC (conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 873.60€)
- Rénovation lanterne du foyer Z0400 (Extension lotissement Roger Pennec) : coût estimé 959.04 € TTC (conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 577.20€)
- Rénovation borne FQ0249 (Salle du Lac) : coût estimé 1334.88 € TTC (conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 803.40€)
- Rénovation lanterne du foyer E0363 (Camping) : coût estimé 984.96 € TTC (conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 592.80€)
- Rénovation lanterne du foyer M109 (Route de Lopéraré) : coût estimé 894.24 € TTC (conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 538.20€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les différents projets de rénovation d'éclairage public présentés ci-dessus par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

4.2 : Recrutement d'un contractuel. (Délibération n°2021/06/05)

Le maire précise aux membres du conseil municipal que la municipalité a pour intention d'avoir recours aux services d'un contractuel (attaché territorial ou niveau équivalent) afin d'assurer différentes missions sur une période donnée. Il ne s'agit pas d'une création de poste car la commune aura recours à un ou plusieurs contrat spécifique (« recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet » - contrat pouvant être pris pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite des 6 ans).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition du maire et l'autorise à recruter, à l'aide d'un ou plusieurs contrats spécifiques, un contractuel afin d'assurer certaines missions spécifiques qui feront l'objet d'un contrat.

9.1 : Révision des loyers de certains logements communaux. (Délibération n°2021/06/06)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que certains logements de l'ancien Presbytère ont fait l'objet de travaux (rénovation des sols, peinture, installation de douches, etc...). Compte-tenu de ces travaux, il est proposé de revoir le prix des loyers de la manière suivante :

Appartement	Ancien loyer	Nouveau loyer
N°1 (RDC gauche)	291.55 €	300.00 €
N°2 (RDC droite)	254.76 €	300.00 €
N°4 (1 ^{er} étage gauche)	270.26 €	320.00 €
N°6 (2 ^{ème} étage gauche)	242.53 €	310.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valise ces propositions de révision de loyers et autorise le maire à appliquer les nouveaux tarifs dès leur remise en location.

Le maire précise également que le logement n°5 au 9 Grande Rue va, lui être loué par un bail commercial à une entreprise – il est proposé de louer ce local tarif mensuel de 80.00 €. Le conseil municipal valide également ce point.

4.5 : IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) des agents communaux. (Délibération n°2021/06/07)

Le maire rappelle que de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents peuvent se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur (conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que l'IHTS pourra être attribuée, avec un état liquidatif mensuel (et le cas échéant une décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé de 25h) aux agents :

- Titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel de catégorie C ou B.
- Contractuels employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie C ou B.

1.1 Attributions de marchés suite à la Commission d'ouverture de plis du 27.05.2021 (marché de voirie 2021 et city-stade).

(Délibération n°2021/06/08)

*Fourniture d'émulsion de bitume / programme de voirie 2021.

Le maire précise qu'il est nécessaire de repasser le marché pour la fourniture d'émulsion de bitume et la location de la répandeuse. Le nouveau marché est passé pour une période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021. L'avis d'appel à concurrence ainsi que toutes les formalités obligatoires ont été faites : publication et dématérialisation sur une plateforme spécifique aux marchés publics. Les réponses étaient attendues pour le 27 mai à 12h. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le même jour et a étudié les propositions réceptionnées.

Fourniture et transport d'émulsion de bitume :

Entreprise	Emulsion	Journée de répandage	Facturation voyage supplémentaire	Facturation heure de dépassement
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•
1 - Société des	336.00 € HT/tonne	658.00 € HT/jour	100 € HT	42.50 € HT
Liants de l'Ouest				
2 - Colas Centre	357.00 € HT/tonne	700.00 € HT/jour	200.00 € HT	100.00 € HT
Ouest Plouray				

La commission d'ouverture des plis a noté comme suit les offres :

	Pondération	1 - Société des Liants de	2 - Colas Centre Ouest
		l'Ouest	Plouray
Critère n°1 (Prix)	Avant pondération	10	9.37
	Après pondération (60%)	60	56.22
Critère n°2 (Valeur Technique)	Avant pondération	10	10
	Après pondération (40%)	40	40
Total de la note sur 100		100	96.22

^{*}Fourniture et installation d'un city-stade (terrain multisports) – structure 100% aluminium.

La commission a ouvert la seule offre reçue en mairie, qui a donc obtenue la note de 100/100, de l'entreprise 3R Factory, pour un montant de 57 744.18 € HT, soit 69 293.02 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre les propositions de la commission d'ouverture de plis et retient les propositions de :

- L'entreprise Société des Liants de l'Ouest pour la fourniture et le transport d'émulsion de bitume aux tarifs de 336 € HT la tonne et 658 € HT la journée
- L'entreprise 3R Factory pour la fourniture et l'installation d'un city-stade pour un montant de 57 744.18 € HT

1.4 : Devis du skate-park. (Délibération n°2021/06/09)

Le maire présente le devis de l'entreprise 3R pour la fourniture et l'installation d'un skate-park d'un montant de 39 250 € HT et précise que l'entreprise a été la seule à répondre aux demandes de devis en respectant les critères demandés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise 3R et autorise le maire à passer commande.

5.2 : Règlement intérieur du conseil municipal. (Délibération n°2021/06/10)

Le projet de règlement intérieur est présenté aux membres du conseil municipal. Afin de laisser le temps à chacun de l'étudier ou le cas échéant de demander des modifications, ce dernier sera validé et voté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

7.1 : Marché hebdomadaire : tarifs pour les exposants. (Délibération n°2021/06/11)

Le maire présente les tarifs proposés pour les exposants du marché hebdomadaire, à savoir :

- 1.50 € le mètre linéaire pour les exposants réguliers
- 2.00 € le mètre linéaire pour les exposants occasionnels
- Forfait branchement électrique : 1€ par marché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces tarifs et autorise le maire à effectuer la facturation correspondante.

9.1 : Convention animation du marché avec l'association « Une Dynamik Scène ». (Délibération n°2021/06/12)

Yann LEMUR présente le projet de convention entre la commune et l'association « Une Dynamik Scène » pour l'animation du marché hebdomadaire dont voici les grandes lignes :

- L'association assurera la programmation musicale et la sonorisation des marchés (du jour de la signature de la convention jusqu'au 30 septembre 2021)
- La commune de Glomel versera une subvention d'un montant de 100€ par marché à l'association en 2 versements (1 pour les marchés des mois de juin et juillet et 1 pour ceux d'août et septembre)
- La commune s'engage également à mettre à disposition de l'association la scène installée Place du Centre (assurée et contrôlée par un organisme agréé), à assurer la promotion des événements via les réseaux sociaux, à régler les frais de SACEM

L'association s'engage également à assurer la prise en charge de l'ensemble des aspects techniques et logistiques inhérents aux animations musicales :

- Monter, démonter et ranger la tente dédiée à la scène
- Respecter les lieux et matériels mis à disposition
- S'il y a lieu, à veiller à la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales et du défraiement de l'ensemble des artistes
- Veiller à obtenir les autorisations nécessaires à la bonne marche des opérations
- Respecter les horaires des animations convenues

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider ce projet de convention et autorise le maire à signer cette dernière.

9.1 : Présentation du logo. (Délibération n°2021/06/13)

Eléonore KOGLER, conseillère déléguée à la communication, présente au conseil municipal le nouveau logo de la commune, issu d'une longue réflexion menée par un groupe de travail et réalisé par Nolwenn Blouin de la société Tryptyk de Peumerit-Quintin.

1.4 : Achat d'une désherbeuse pour les services techniques. (Délibération n°2021/06/14)

Thierry CHEVALHIER, adjoint, présente les différents devis reçus pour la fourniture d'une désherbeuse pour les services techniques :

• Oliatec modèle Houat

Machine sur remorque : 24 600 € HT

Options : remorque (1 790 € HT) – Immatriculation (150 € HT) – Transport (300 € HT)

Tuyaux 2x20m enrouleur

Prix total : 26 840 € HT / 32 208 € TTC

Oliatec modèle Hoëdic

Machine auto-roulante : 24 270 € HT

Options: Rampe (740 € HT) – Transport (300 € HT)

Tuyau 20m enrouleur

Prix total : 25 310 € HT / 30 372 € TTC

AXC modèle Auxigreen

Machine auto-roulante : 25 590 € HT

Options: Rampe (822 € HT) – 2^{ème} lance (358.25 € HT) – Transport (375 € HT)

Tuyau 2x6m

Prix total: 26 428.75 € HT / 31 714.50 € TTC

• SID modèle GRX 90-20

Machine auto-roulante : 25 000 € HT

Pas d'option

Prix : 25 000 € HT / 30 000 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Oliatec pour le modèle Hoëdic avec les options, soit un total de 25 310 € HT et 30 372 € TTC et autorise le maire à passer commande du matériel.

5.5 : Botsay Energie : délégation de signature. (Délibération n°2021/06/15)

La société Botsay Energie doit consulter, par correspondance, la commune de Glomel pour l'approbation de plusieurs points : l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, l'affectation des résultats de l'exercice, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport spécial du commissaire aux comptes, la nomination d'une directrice générale et les pouvoirs en vue des formalités. Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25/03/2020, il est possible pour le représentant de la collectivité, donc le maire, de voter par correspondance.

Après avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 voix pour, le conseil municipal donne au maire le pouvoir de délégation de signature concernant le vote des résolutions citées précédemment.

5.7 : CCKB : prise de compétence « Mobilité ». (Délibération n°2021/06/16)

La loi n°2019-1428 du 24/12/2019 entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales. L'intérêt de la prise de compétence par les communautés de communes est multiple :

- Construire un projet de territoire
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
- Décider des services qu'elle souhaite mettre en place
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde aux besoins réels de déplacement

Sa stratégie s'élaborera en collaboration avec les autres politiques publiques, en concertation avec les parties prenantes au plan local et en lien avec les territoires voisins. En effet, érigées en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les collectivités n'ont pas l'obligation de mettre en place l'ensemble des services et ont la possibilité de choisir ceux dont elle souhaite se saisir (exemple : auto-partage, covoiturage, transport à la demande, mise en place des platesformes de mise en relation, service de location de vélo, création de pistes cyclables...etc). La loi LOM prévoit que les communes membres transfèrent leur compétence mobilité ou aux communautés de communes ou à la région avant le 30 juin 2021. A défaut de transfert de la compétence à la CCKB, la région deviendra AOM « locale » au 1^{er} juillet sur le périmètre de l'EPCI. Dans ce cas, la Communauté de Communes n'a plus de pouvoir de décision ou de création de service. Elle peut potentiellement perdre certains services comme le TRAD en partie ou totalité. En tout état de cause, la Région restera compétente pour tous les services qui dépassent le périmètre d'une AOM de proximité (services scolaires et lignes BreizhGo).

Le conseil communautaire de la CCKB a délibéré en date du 5 mars dernier en faveur de la prise de compétence « Mobilités » afin de devenir AOM locale.

Au regard de ces enjeux, la commune de Glomel décide de valider la prise de compétence « Mobilités » au niveau local en transférant sa compétence à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

En fin de réunion, Fabienne Perrot déplore le manque d'information des conseillers sur notamment 2 points : la date du repas distribué par le CCAS et l'envoi du courrier concernant le registre des personnes vulnérables.

Amélie Tomaszewski répond que le courrier, certes expédié sous l'égide du CCAS, avait été élaboré en Commission « Santé, Environnement, Social », dont plusieurs conseillers sont membres et que le choix avait été fait d'élargir le public visé à l'ensemble de la population car il existe de multiples formes de « précarité ».

Thierry Troël ajoute que si certains ont pu trouver la démarche choquante, le but de ce courrier était avant tout d'aller vers les gens surtout en période de crise sanitaire. Les circulaires préfectorales en mentionnaient l'obligation.

Nadine Kergadallan souligne que l'idée première n'était surtout pas de choquer les gens, mais d'ouvrir une porte au maximum de personnes comme le souligne Emmanuel Boillot.

Concernant le repas à emporter qui a remplacé le traditionnel repas des anciens, Thierry Troël souligne que les conditions ne permettant pas de réunir les gens, il fallait quand même faire un geste avant l'été. Ce sont 186 repas qui ont été distribués et/ou livrés par l'équipe de bénévole ce samedi 5 juin.

Amélie Tomaszewski conclut en rappelant qu'il s'agit d'un choix de l'équipe en place que de laisser le CCAS complétement autonome dans ses décisions et actions afin de lui offrir la possibilité d'élargir son domaine de compétence.

Il est précisé qu'un effort sera fait, en fin de réunion de conseil municipal, pour faire un point sur les décisions prises ou les dates importantes des différentes commissions ou groupes de travail afin que la majorité des conseillers soit informée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents